

**Décision n°2019-110 du 09 octobre 2019**

**Portant modification de la délégation de signature de la secrétaire générale**

**La secrétaire générale de l'Agence française pour la biodiversité,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-30 et suivants,

**Vu** l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement,

**Vu** la décision n°2017-16 du 19 janvier 2017 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

**Vu** la décision n°2019-01 du 2 janvier 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

**Vu** la décision n°2019-02 du 2 janvier 2019 portant délégation de pouvoir du directeur général,

**Vu** les décisions n°2019-26 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature de la secrétaire générale et 2019-46 du 1<sup>er</sup> mars 2019, 2 avril 2019 et 6 juin 2019 portant modification de ladite délégation,

**Considérant** le recrutement de Justine TIRARD en qualité d'assistante de direction du département des ressources humaines de l'Agence française pour la biodiversité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : L'article 9 de la décision n°2019-26 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature de la secrétaire générale est modifié comme suit :

« Justine TIRARD, assistante de direction du département des ressources humaines, reçoit délégation, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 euros HT par bon de commande :

- les bons de commandes des titres de transport pour les déplacements des agents du département des ressources humaines, dans le cadre de leurs missions,
- les bons de commandes des réservations hôtelières nécessaires aux déplacements des agents du département des ressources humaines, dans le cadre de leurs missions,
- les bons de commandes des prestations de traiteur, dans la limite de 1000 euros HT par bon de commande.

En cas d'empêchement de Justine TIRARD, Cécilia SIHL, chargée des contrats au sein du département des ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus. »

Les autres articles de la décision n°2019-26 du 31 janvier 2019 précitée demeurent inchangés.

## **Article 2 : modalités de publication de la décision**

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

La secrétaire générale,

  
Sophie GRAVELLIER

**Voies et délais de recours** : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »